

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 octobre 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 121 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettres identiques datées du 5 octobre 2017, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom des 25 États membres¹ du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), une note concernant la procédure de sélection du neuvième Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est déroulée en 2015 et 2016 (voir annexe). Le Groupe interrégional a joué un rôle prépondérant dans les négociations relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, menées dans l'objectif de rendre cette procédure plus transparente, ouverte et responsable et espère que la présente note servira de document de référence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 121 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

¹ Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay.



**Annexe aux lettres identiques datées du 5 octobre 2017
adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Estonie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Enseignements tirés de la procédure de sélection
et de nomination du neuvième Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est déroulée
en 2015 et 2016**

C'est en 2014 que le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT)¹ a commencé ses travaux en vue de rendre la procédure de sélection du nouveau Secrétaire général plus transparente, ouverte et respectueuse du principe de responsabilité. Cette procédure, suivie depuis 70 ans, a été perçue par beaucoup comme dépassée et n'ayant plus lieu d'être. Aux quatre coins du monde, États Membres, parlementaires et organismes de la société civile ont soutenu qu'il n'était plus de mise que le Conseil de sécurité délibère en secret et que cette manière de procéder ne garantissait nullement que le choix se porte sur le meilleur candidat possible.

Le Groupe ACT est d'avis que, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et les résolutions 69/321 et 70/305 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres documents pertinents, l'Assemblée a le droit de participer plus activement à cette procédure. En 2015 et 2016, il s'est employé à donner les moyens à l'Assemblée et à son Président de dialoguer directement avec les candidats. Il a également émis des souhaits concernant les critères de sélection et invité le Conseil de sécurité à adopter une démarche plus ouverte et transparente.

Le Groupe ACT a joué un rôle prépondérant dans les négociations relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale; du reste, les principaux objectifs définis dans ses notes d'information datées de mars 2015 et de février 2016², relatifs aux déclarations de candidature et aux audiences publiques, ont été repris dans les résolutions 69/321 et 70/305 de l'Assemblée.

Les membres du Groupe ACT sont convaincus de la nécessité d'appliquer et de renforcer les normes et principes définis dans les résolutions sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale lors de toutes les futures procédures de sélection. À cette fin, le Groupe propose ce qui suit :

L'Assemblée générale et son Président

- L'Assemblée générale, par l'intermédiaire des États Membres et de son Président, doit continuer à jouer un rôle majeur dans toutes les futures procédures de sélection. Le Groupe ACT rappelle que l'Assemblée nomme le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité. Il est essentiel que le Secrétaire général bénéficie d'un soutien aussi large que possible de la part des États Membres.
- Le Groupe ACT considère qu'il est crucial d'affermir le rôle de l'Assemblée générale dans la procédure de sélection; il préconise que le Président de l'Assemblée y participe activement, pendant toute sa durée.

² Voir aux adresses <http://www.un.estemb.org/news/aid-1348> et <http://www.un.estemb.org/news/aid-1349>.

- Le Groupe ACT est d'avis que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale doit rapidement mener à terme les négociations sur les questions en suspens touchant au rôle de l'Assemblée, indépendamment du cycle de sélection tel qu'il existe.

Calendrier de la sélection et présentation des candidatures

- En 2015 et 2016, la procédure de sélection a été nettement améliorée grâce à l'établissement d'un calendrier qui en fixait les étapes.. Le Groupe ACT pense qu'il serait utile de fixer une date limite de présentation des candidatures et un calendrier complet, dont on trouvera un exemple ci-après, en gardant à l'esprit que l'objectif ultime est de désigner le meilleur candidat.
- Le calendrier indicatif ci-après pourrait être suivi pour la nomination des futurs secrétaires généraux :
 - Octobre de l'année précédant la nomination : envoi d'une lettre conjointe adressée à tous les États Membres de l'ONU par le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité, les invitant à désigner des candidats qualifiés;
 - 1^{er} avril de l'année de la nomination : date limite de dépôt des candidatures;
 - Fin du mois de juin de l'année de la nomination : date limite d'audition de tous les candidats par l'Assemblée générale;
 - 1^{er} octobre : date limite pour la soumission, par le Conseil de sécurité, de sa recommandation à l'Assemblée générale et pour l'adoption, par celle-ci, de la résolution portant nomination du nouveau Secrétaire général.
- Le Groupe ACT invite les États Membres à présenter des candidats qualifiés aussi tôt que possible, le temps nécessaire à une évaluation complète pouvant manquer en cas de désignation tardive.
- Le Groupe ACT accueille favorablement l'atout que constituent diverses parties prenantes, dont la société civile, en prenant l'initiative de rechercher des candidats remplissant les conditions requises et en soumettant leur candidature à l'examen des États Membres.
- Le Groupe ACT demande à tous les candidats de participer pleinement à la procédure de sélection dans son intégralité.

Entretiens avec les candidats durant la procédure de sélection

- L'Assemblée générale devrait jouer un rôle actif dans la procédure de sélection comme le prévoient la Charte des Nations Unies, ses résolutions [69/321](#) et [70/305](#) et d'autres décisions pertinentes.
- Le Groupe ACT considère que les dialogues et entretiens informels avec les candidats constituent un élément essentiel de la procédure de sélection. Il escompte que chaque candidat participe à ces réunions et distribue au préalable un document présentant les axes prioritaires de son mandat. Lors de la dernière sélection, parce qu'il a tenu à ce que la même procédure soit suivie pour tous les candidats, le Président de l'Assemblée générale a déjoué toute tentative de désigner un candidat hors liste.
- Le Groupe ACT considère qu'il est possible d'améliorer encore les modalités de ces dialogues informels en les rendant plus interactifs, par exemple en allouant davantage de temps aux candidats pour répondre aux questions et en

permettant au Président de l'Assemblée générale de jouer pleinement son rôle de modérateur, qui consiste, entre autres, à éviter les questions répétitives.

- Le Groupe ACT demande de veiller à ce que la société civile puisse continuer de participer activement aux dialogues et réunions informels avec les candidats et il invite également ces derniers à entretenir à titre personnel des relations avec les organisations de la société civile. En outre, il engage la société civile à continuer d'œuvrer à l'amélioration de la procédure de sélection du Secrétaire général et de s'employer à ce que le meilleur candidat possible soit nommé, par exemple en étudiant la pratique de groupes de personnalités chargés d'examiner le profil et les compétences de candidats à de hautes fonctions afin d'aider les États Membres à évaluer les candidats.
- Le Groupe ACT invite les parties prenantes à examiner les moyens d'évaluer le soutien dont bénéficie chaque candidat au sein de l'Assemblée générale, tout au long de la procédure.

Relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

- Le Groupe ACT prend acte de la collaboration entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aux fins du lancement de la procédure et de la distribution de renseignements sur les candidats désignés. Il se félicite également de ce que le Président de l'Assemblée et le Président du Conseil tiennent des réunions mensuelles et apprécie à leur juste valeur les synthèses communiquées à tous les États Membres.
- Le Groupe ACT estime toutefois qu'il est nécessaire d'améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, afin de ne pas décevoir les attentes des États Membres et de respecter dûment la nouvelle norme en matière d'ouverture et de transparence.
- À cet égard, le Groupe ACT engage le Conseil de sécurité à réviser ses méthodes de travail, en faisant fond sur les vues échangées par ses membres lors de la dernière procédure de sélection. Ainsi, il considère qu'en débattant collectivement des qualités, des compétences et de l'expérience de chacun des candidats, le Conseil serait à même de prendre une décision plus avisée.
- Le Groupe ACT rappelle qu'il incombe à tous les membres du Conseil de sécurité d'adopter par consensus une recommandation relative à la nomination du nouveau Secrétaire général, qui sera soumise à l'Assemblée générale. À cet égard, il estime qu'il conviendrait d'éviter d'utiliser des bulletins de couleur différente lors du vote indicatif et de faire respecter l'égalité des droits et du rôle de tous les membres du Conseil dans la procédure.
- Le Groupe ACT demande que le Conseil de sécurité tienne régulièrement des séances d'information publiques afin de faire le point sur la procédure de nomination et communique les résultats du vote indicatif.

Choix, nomination et reconduction

- Les qualifications personnelles seront le critère déterminant pour choisir le meilleur candidat, compte dûment tenu des principes de répartition géographique équitable par rotation géographique et de représentation équilibrée des sexes.
- Le Groupe ACT, rappelant que l'Assemblée générale a la prérogative d'élaborer le projet de résolution portant nomination du Secrétaire général, propose que la version finale de ce document soit établie au plus tôt, ce qui permettra de garantir l'objectivité du processus.

- Le Groupe ACT se félicite de ce que le Président de l'Assemblée ait organisé, en novembre 2016, une rencontre informelle entre le candidat retenu et des membres de l'Assemblée générale, afin de l'aider à se préparer à l'exercice de sa fonction et il préconise la tenue de réunions analogues lors des futures procédures de nomination du Secrétaire général.
- Le Groupe ACT estime que toutes les dispositions relatives à la sélection et à la nomination du Secrétaire général figurant dans le présent document sont applicables au cas où un Secrétaire général en exercice souhaiterait ou se verrait proposer la reconduction de son mandat.
- En application des dispositions de la Charte des Nations Unies et conformément au serment prêté par le Secrétaire général, le Groupe ACT considère que ce dernier doit procéder en toute indépendance à la nomination des hauts fonctionnaires de l'Organisation, dans le respect des principes de répartition géographique équitable et de représentation équilibrée des sexes. Il rappelle la résolution 70/305 par laquelle l'Assemblée générale a souligné que les principes d'ouverture et de transparence doivent régir la nomination des chefs de secrétariat du système des Nations Unies et des membres du Conseil de direction de l'Organisation et que les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.
- À cet égard, le Groupe ACT propose de définir officiellement les principes régissant la nomination des chefs de secrétariat du système des Nations Unies et des membres du Conseil de direction de l'Organisation.
- Le Groupe ACT est d'avis qu'il convient de réviser le texte du serment d'entrée en fonctions du Secrétaire général.

Mandat

- Le Groupe ACT souhaite que le débat se poursuive et que tous les États membres du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale prennent une décision éclairée sur le mandat du Secrétaire général et proposent entre autres, que dorénavant, le Secrétaire général soit élu pour un mandat unique et non renouvelable.
-